

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **15 octobre 2020**, en mode visioconférence.

Était absent : monsieur Benoit Perreault.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Donna Salvati	mairesse suppléante de la municipalité de Val-Morin
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

**2. Rés. 2020.10.8190
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

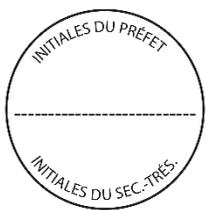
QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. Direction générale

4.1. Rés. 2020.10.8191

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 17 septembre 2020

Il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 17 septembre 2020 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.2. Rés. 2020.10.8192

Avis d'intérêt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité : projets Signature Innovation

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds régions et ruralité* (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) comprend quatre volets;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 – Projets *Signature Innovation* des MRC s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités en développant ou en se dotant d'une identité territoriale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite réaliser un tel projet et ainsi avoir l'opportunité de développer un secteur dans lequel elle compte se distinguer et mettre en place des processus et des initiatives misant sur l'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la première étape menant à la conclusion d'une entente consiste à signifier au MAMH son intérêt à mettre en œuvre un projet *Signature Innovation*;

CONSIDÉRANT QU'une fois cet avis d'intérêt donné, la MRC peut obtenir un montant maximal de 50 000\$, lequel pourra être utilisé dans le cadre du processus de définition de son projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides signifie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intérêt à mettre en œuvre un projet *Signature Innovation*;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution.

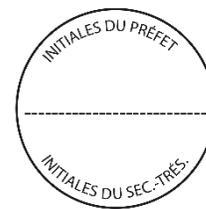
ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.3. Rés. 2020.10.8193

Opposition à l'article 81 du projet de loi 67 et appui à la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);



CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

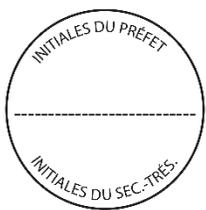
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil des maires de la MRC indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil des maires de la MRC demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Madame Caroline Proulx, à la cheffe de l'Opposition officielle, Madame Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, Madame Manon Massé, au chef de la troisième opposition, Monsieur Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

municipalités (FQM).

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5. Règlements

6. Gestion financière

6.1. Rés. 2020.10.8194

Liste des déboursés pour la période du 17 septembre au 8 octobre 2020

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 17 septembre au 8 octobre 2020, portant notamment les numéros de chèque 24 378 à 24 458, au montant total de 1 054 936,76\$.

ADOPTÉE

Madame Nancy Pelletier précise que la Société d'habitation du Québec mandate la MRC des Laurentides, par le biais du programme PRR, soit le Programme Réno Région, lequel a pour but d'offrir des subventions aux propriétaires résidentiels à faibles revenus qui sont situés sur le territoire de la MRC et le bâtiment nécessite des rénovations.

6.2. Dépôt des résultats financiers comparatifs pour l'année 2020

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides dépose deux états comparatifs pour l'année 2020.

Le premier état compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second état compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6.3. Rés. 2020.10.8195

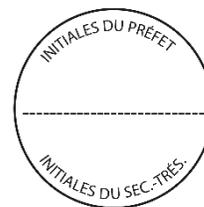
Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR) se doivent d'être intégrées au budget de la MRC des Laurentides en raison de sa compétence déclarée à l'égard de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RIDR a procédé à l'adoption de son budget pour l'année 2021 lors de sa séance tenue en date du 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes prévus à l'entente intermunicipale de la RIDR et en conformité avec le budget adopté, la MRC devra effectuer les versements des sommes dues à la RIDR le 15 janvier, le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 2021, et ce, pour l'exercice financier 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), dont les revenus et les dépenses sont équilibrés à un montant total de 5 252 770,12\$ et dont les quotes-parts pour les villes et municipalités locales de la MRC totalisent un montant de 3 313 968,92\$, ce qui représente 83,28% des quotes-parts de la RIDR;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC autorise également le paiement des sommes payables à la RIDR pour l'exercice financier 2021 et que la directrice générale adjointe et directrice des finances soit autorisée à transmettre les paiements susmentionnés dans les délais requis.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

7. Gestion des ressources humaines

**7.1. Rés. 2020.10.8196
Reclassification d'un poste**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2019.04.7763, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté un nouvel organigramme et, conséquemment, a procédé à la nomination de Monsieur Nicolas Joly au poste de directeur du service Environnement et Parcs;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Politique des employés-cadres* en vigueur, la période de probation des cadres est d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Monsieur Nicolas Joly s'est terminée il y a six mois;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa nomination aucun ajustement salarial n'a été fait et qu'il y a lieu, conformément à l'équité salariale, de procéder à une reclassification de son poste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de tous les membres du *Comité exécutif de la MRC des Laurentides* en date du 7 octobre 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme dans ses fonctions Monsieur Nicolas Joly à titre de directeur du service Environnement et Parcs, le tout selon le grade 3, échelon 11, et ce, rétroactivement en date du 18 avril 2020.

ADOPTÉE

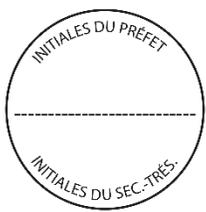
Aucune intervention des membres du conseil des maires.

8. Informatique et télécommunications

**8.1. Rés. 2020.10.8197
Renouvellement du contrat par option avec Groupe ABI Inc. visant l'hébergement des courriers électroniques**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2019.10.7908, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, pour une durée d'un an, un contrat visant la fourniture d'un service d'hébergement des courriers électroniques à l'entreprise *Groupe ABI Inc.*;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat vient à échéance et que les documents d'appel d'offres prévoient que la MRC peut se prévaloir d'une option de renouvellement jusqu'à concurrence de six mois supplémentaires;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvelle, par option, le contrat de fourniture d'un service d'hébergement des courriers électroniques à l'entreprise *Groupe ABI Inc.* pour une durée de trois mois, soit jusqu'en janvier 2021, le tout selon les modalités suivantes, à savoir :

1. *Service d'hébergement* : 7,55\$ par mois pour chacune des boîtes courriel

ET

QUE les sommes soient imputées à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-524 – *Entretien système informatique.*

ADOPTÉE

Explication de Madame Pelletier : En prévision des changements de courriel, nous reconduisons le contrat pour une durée additionnelle de 3 mois, cette reconduction temporaire, à titre de mesure de sécurité, et ainsi donner l'opportunité à la MRC des Laurentides de procéder par appel d'offres.

9. Aménagement et développement du territoire

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1. Rés. 2020.10.8198

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

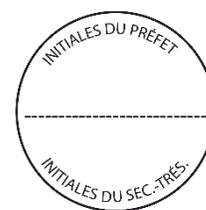
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant, à savoir :

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	PPCMOI – 2020-022	Lantier	N/A Résolution 2020.10.242	Autoriser une ferme associable à l'habitation dans la zone 2V, permettant un maximum de 10 poules	N/A	137.2
2	PPCMOI 2020-047	Lantier	N/A Résolution 2020.10.244	Autoriser une antenne de télécommunication de plus de 20 m dans la zone 7V	N/A	137.2

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



3	215-2020	Lantier	Zonage No. 154-2014	Autoriser la classe d'usage « Fermette associable à l'habitation » (et toute autre classe d'usage permise en zone 13H) dans la zone 30I	N/A	137.2
4	338-2020	Montcalm	N/A	Nouveau règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	N/A	137.2
5	602-6	Val-David	Lotissement No. 602	Dispositions visant à encadrer l'ouverture de nouvelles voies de circulation	N/A	137.2
6	604-15	Val-David	Permis et Certificats No. 604	Dispositions visant à encadrer l'ouverture de nouvelles voies de circulation	N/A	137.2
7	728-1	Val-David	Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux No.728	Modifications visant à encadrer l'ouverture de nouvelles voies de circulation et à modifier certaines modalités relatives aux garanties	N/A	137.2

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Rés. 2020.10.8199

Octroi de contrat suivant l'appel d'offres public S2020-13 visant l'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé à un appel d'offres public visant l'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu neuf soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MONCO Construction Inc.a présenté la plus basse soumission conforme;

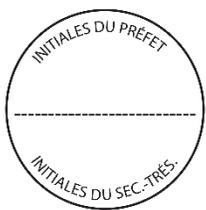
CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du *Comité de mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles* en date du 14 octobre 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE conditionnellement à l'obtention de l'approbation ministérielle pour le règlement d'emprunt numéro 360-2020, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant l'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à l'entreprise MONCO Construction Inc. pour un montant de 2 291 435,42\$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE les sommes soient imputées à même les crédits budgétaires du règlement numéro 360-2020 : *Règlement décrétant une dépense de 3 205 210\$ et un emprunt de 2 853 710\$ pour l'agrandissement de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts;*

ET



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.2. Rés. 2020.10.8200

Octroi de contrat pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, dans le cadre de son projet d'agrandissement de l'écocentre régional situé à Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, doit requérir les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement portant sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a contacter deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise FNX-INNOV Inc., laquelle est située sur le territoire de la MRC, a présenté la plus basse offre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du *Comité de mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles* en date du 14 octobre 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE conditionnellement à l'obtention de l'approbation ministérielle pour le règlement d'emprunt numéro 360-2020, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant la surveillance des travaux dans le cadre du projet de l'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à l'entreprise FNX-INNOV Inc. pour un montant de 82 210\$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes prévus à l'offre de services;

QUE les sommes soient imputées à même les crédits budgétaires du règlement numéro 360-2020 : *Règlement décrétant une dépense de 3 205 210\$ et un emprunt de 2 853 710\$ pour l'agrandissement de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

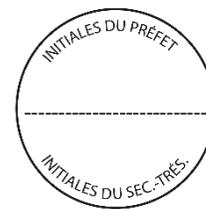
Aucune intervention des membres du conseil des maires.

13. Environnement et gestion des cours d'eau

14. Culture et patrimoine

14.1. Rés. 2020.10.8201

Autorisation de signature de l'Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications



CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté sa politique culturelle en octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de cette politique, la MRC a signé plusieurs ententes de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) qui ont permis de promouvoir et de favoriser le rayonnement régional de la culture, en complémentarité aux actions locales ;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente triennale de développement culturel 2018-2020 prendra fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente avec le MCC pourra se conclure pour une période d'un an à trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une nouvelle entente sur une période de trois ans, soit pour les années 2021-2022-2023, est souhaitée, compte tenu de la planification projetée des actions à prioriser et du contexte particulier lié à la COVID 19;

CONSIDÉRANT QUE le MCC demande d'obtenir un engagement de la MRC relativement aux sommes réservés cette entente;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 25 000\$ fut engagé annuellement par la MRC dans le cadre de l'entente actuelle et qu'il est souhaité que ce montant soit reporté dans le cadre de la nouvelle entente à conclure avec le MCC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvèle son partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel pour les années 2021, 2022 et 2023, et qu'à cette fin, elle s'engage à participer financièrement à un montant de 25 000\$ annuellement, sous réserve de la disponibilité des fonds budgétaires;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

15. Sécurité publique

15.1. Dépôt du rapport annuel d'activités 2019-2020 de la Sûreté du Québec

Le Rapport annuel d'activités 2019-2020 de la Sûreté du Québec est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

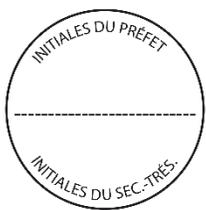
Aucune intervention des membres du conseil des maires.

15.2. Rés. 2020.10.8202

Participation au programme des cadets policiers de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE lors de la saison estivale 2020, la MRC des Laurentides a eu recours aux services de deux cadets policiers dans le cadre d'un programme offert par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les cadets sont en appui à certaines opérations policières, notamment lors d'événements sportifs, culturels ou populaires où des responsabilités variées en matière de prévention leur sont confiées;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE l'embauche des cadets est prévue pour la saison estivale, soit de la mi-juin à la mi-août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourrait obtenir les services de deux cadets, au coût de 20 000\$, soit 10 000\$ par cadet;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec assume 50 % des coûts, soit 10 000\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme vouloir bénéficier à nouveau du programme des cadets policiers offert par la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2021 et qu'à cette fin, une somme de 10 000\$ soit prévue à même la ristourne 2020 au poste budgétaire 02-290-00441 – *Patrouille SQ*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

Partage du maire Steven Larose indiquant que les cadets ont été très actifs durant cette période et ils ont couvert l'entièreté du territoire de la MRC; les membres du Comité de sécurité publique recommandent la reconduction du programme pour 2021.

Madame Pelletier soulève : Il existe un questionnement relativement au nombre de cadets à retenir pour l'été prochain, est-ce que les municipalités et les villes de la MRC désirent plus de 2 cadets pour la période estivale 2021?

La majorité des maires recommandent 2 cadets pour la saison 2021

16. Service de l'évaluation foncière

17. Corporation de développement économique (CDÉ)

18. Organismes apparentés

18.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

18.1.1. Rés. 2020.10.8203

Autorisation de signature des baux avec les clubs de motoneige pour la saison hivernale 2020-2021

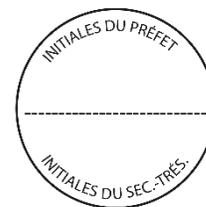
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit procéder à la signature de baux avec les clubs de motoneige pour les sections des parcs linéaires *Le P'tit Train du Nord* et le *Corridor aérobique*, où est autorisée la pratique de la motoneige lors de la prochaine saison;

CONSIDÉRANT QUE le *Club Pionnier des Laurentides*, le *Club de motoneiges Diable et Rouge inc.*, le *Club de moto-neige de Labelle inc.*, de même que le *Club de motoneige Le Hibou Blanc (1995) inc.* désirent renouveler leur bail de location;

CONSIDÉRANT QUE les baux susmentionnés seront en vigueur du 1^{er} décembre 2020 au 15 avril 2021 et que la location sera consentie pour la somme de 1\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un bail de location d'un tronçon du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* et du *Corridor aérobique* pour la



période du 1^{er} décembre 2020 au 15 avril 2021 avec chacun des clubs de motoneige suivants : le *Club Pionnier des Laurentides*, le *Club de motoneiges Diable et Rouge inc.*, le *Club de moto-neige de Labelle inc.*, de même que le *Club de motoneige Le Hibou Blanc (1995) inc.*

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.1.2. **Rés. 2020.10.8204**

Autorisation de signature d'un bail avec la Ville de Mont-Tremblant pour la saison hivernale 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a démontré son intérêt de prendre en charge la gestion d'une partie de la section du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*, afin d'y intégrer à son réseau actuel le ski de randonnée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et la MRC des Laurentides se sont entendues pour la signature d'un bail pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 15 avril 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un bail de location d'un tronçon du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* avec la Ville de Mont-Tremblant pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 15 avril 2021.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.2. **Transport adapté et collectif des Laurentides**

18.2.1. **Rés. 2020.10.8205**

Demande de changement des modalités de financement du transport en temps de pandémie

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente avec l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) pour assurer les services de transport en commun intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a élaboré un programme intitulé Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional;

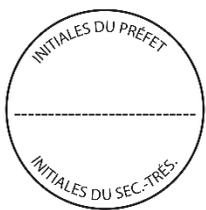
CONSIDÉRANT QUE la situation de la pandémie de la COVID-19 affecte le nombre de passages prévus pour 2020;

CONSIDÉRANT les efforts concluants du milieu visant à développer son transport collectif depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'offre en transport collectif répond à des besoins essentiels du milieu, démontrés par une hausse d'achalandage constante, dont notamment 13% depuis les 5 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Hauts soutiennent une offre de service dont les frais d'exploitation sont sensiblement les mêmes que ceux d'avant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques du TACL démontrent que depuis la chute drastique de passages en mars 2020, ceux-ci reprennent graduellement et



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

constamment de mois en mois;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les acquis en transport collectif et permettre à notre MRC de soutenir la relance économique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du *Programme d'aide en transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional (PADTC)*, finance les MRC en fonction de l'achalandage de l'année 2019 et que la baisse d'achalandage de l'année 2020 en raison de la situation pandémique ne soit pas prise en compte, de même que pour l'année 2021;

QUE le conseil des maires de la MRC demande également au MTQ que les sommes confirmées pour 2020 demeurent disponibles et honorées, et qu'aucune ponction ne soit faite en fonction de la baisse d'achalandage, en plus de demander que les modalités 2021 du PADTC soient confirmées d'ici novembre 2020, et ce, afin de permettre une planification essentielle.

ADOPTÉE

Madame Donna Salvati, mairesse substitut de la municipalité de Val-Morin demande, en ce qui concerne le 5^e considérant, si le taux de 13 % représente le taux pour les 5 ans ou est-ce plutôt annuellement?

Monsieur Robert Bergeron, maire de la municipalité de Labelle répond que le 13% couvre effectivement les 5 années.

19. **Dépôt de documents**
20. **Bordereau de correspondance**
21. **Ajouts**
22. **Période de questions**

Aucune question n'a été soumise par les citoyens au moment de la séance

23. **Rés. 2020.10.8206**
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18 h 25.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

